

43 AVENUE ANDRÉ ITHURRALDE
BP.447
64504 SAINT-JEAN-DE-LUZ CEDEX
TÉL. : 05 59 26 00 29
E-MAIL : CONTACT@LUZ-HUISSERS.COM
WWW.LUZ-HUISSERS.COM



Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)
FR9240031000010000145487M26
Identifiant International de la banque (BIC)
CDCGFRPPXXX

CONSTATS PAR DRONES

EXPLOITANT D'AÉRONEFS
TÉLÉPILOTÉS



DSAC

NUMÉRO D'EXPLOITANT
ED 7671

SCÉNARIOS OPÉRATIONNELS
S1-S2-S3

CERTIFICATS D'APTITUDE TÉLÉPILOTES

PASCAL MORAU
N° 495446

KÉVIN LAGUERRE-CAMY
N° 884101

MEMBRE DE LA SCM

adjurica

Procès-Verbal de constat

Expédition numérique

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE TRENTE ET UN MAI

À LA REQUÊTE DE :

S.A.S.U. L'ALBUM DU CLUB, au capital de 1.000,00 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 814 824 918, dont le siège social est situé 1210 Route d'Olhette, Villa Ika Pika à ASCAIN (64310), représentée par Monsieur MARTEL Franck ;

LEQUEL M'A EXPOSÉ :

- Que la S.A.S.U. L'ALBUM DU CLUB a organisé un jeu intitulé « TEMPS ADDITIONNEL », dans le cadre de la promotion des ventes de pochettes ;
- Qu'il désire que je procède ce jour au tirage au sort des dix gagnants afin de préserver les droits de la société requérante ;

Pourquoi il me requiert de me rendre sur place afin de procéder à toutes constatations utiles,

Déférant à cette réquisition, j'ai Kévin LAGUERRE CAMY, Huissier de Justice Associé de la SARL titulaire de l'Office de Saint-Jean-de-Luz, 43 Avenue André Ithurrealde, soussigné, procédé comme suit :

La liste des participants m'a été transmise via un tableur Excel.

J'ai utilisé la numérotation du tableur pour effectuer le tirage au sort.

A l'aide d'un logiciel sur un appareil I-Phone indépendant, sans aucun lien avec ledit fichier, un numéro aléatoire a été tiré entre les numéros 2 et 1150, renvoyant au même numéro de la liste des participants.

Ont ainsi été tirés au sort les numéros :

1- 1028 Gabin Kiffer

2- 47 Ilyane Guiroy

3- 128 Milal Treard

4- 913 Arthur Derrien

Coodonnées confidentielles
pour version en ligne

Jura sud 0684818424

Montamisé 0638669387

Oissel 0627927817

Club sportif begarois 0662302790

5- 715 Yann VILLEY

Avenir Joyeux ST Hilaire Petitville

6- 432 Kenzo Nunes

Oissel

7- 480 Marius michel

Coodonnées confidentielles
pour version en ligne

Usp phalempin

8- 642 Jérémy Chantoiseau

La patriote de bonnetable

9- 1105 Axel Marelle

FC Chabeuil

10- 99 Lucas Das Neves

As diemoz

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT



Règlement du jeu concours « TEMPS ADDITIONNEL »

Article 1 : Organisation du Jeu

La SAS L'ALBUM DU CLUB, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 814824918, ayant son siège social à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500), 36 avenue du Général Lambrigot, prise en la personne de son président en exercice, Monsieur Franck MARTEL, domicilié en cette qualité, audit siège social ;

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « TEMPS ADDITIONNEL », dans le cadre de la promotion des ventes de pochettes

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu organisé est avec obligation d'achat.

La société L'ALBUM DU CLUB, basée à Saint-Jean-de-Luz réalise des albums de vignettes pour associations sportives (football, rugby, basket, etc...) principalement en France. Il s'agit d'albums avec les vignettes de chacun des licenciés du club.

Les clubs, offrent un album à chacun de leurs licenciés, qui peuvent ensuite se procurer les pochettes de vignettes au tarif de 1 € la pochette auprès du club et de plusieurs points de vente associés.

L'organisateur a inséré 1 carte de participation au tirage au sort aléatoirement par boîte de pochettes fournies aux clubs de football de France uniquement.

10.000 cartes sont ainsi insérées dans les boîtes et sont susceptibles de générer 1 participation au tirage au sort. Ces cartes sont numérotées et référencées sur un tableur Excel conservé en l'étude de la SCP MORAU et LAGUERRE-CAMY, Huissiers de Justice à SAINT-JEAN-DE-LUZ. Le jeu est communiqué dans l'album ou par l'intermédiaire d'un flyer.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, le 31 mai 2022 par la SCP MORAU et LAGUERRE-CAMY, Huissiers de Justice Associés à SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1er Novembre 2021 au 29 Avril 2022.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.



Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation :

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées...

Afin de participer au tirage au sort, le détenteur d'une vignette de participation doit se rendre sur le site internet <https://www.lalbumduclub.com/jeux/> afin de renseigner les informations obligatoires suivantes :

- Code de la carte (vignette)
- Nom du club
- Nom du participant
- Prénom du participant
- Email du participant
- Téléphone du participant

4-2 Validité de la participation :

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si : l'intégralité des champs ci-dessus ne sont pas remplis ou si le participant ne respecte pas les limitations prévues au paragraphe 4-1.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé par la SCP MORAU et LAGUERRE-CAMY, Huissiers de Justice associés à SAINT-JEAN-DE-LUZ, le 31 mai 2022.

Suite à la clôture du jeu, l'organisateur transmettra un fichier Excel à la SCP MORAU et LAGUERRE-CAMY, qui contiendra la liste de l'ensemble des participants.

Le tirage au sort sera effectué dans cette liste de participants.

Le premier participant tiré au sort gagnera le prix numéro 1 (détaillé ci-après).

Le deuxième participant tiré au sort gagnera le prix numéro 2 (détaillé ci-après).

Le troisième participant tiré au sort gagnera le prix numéro 3 (détaillé ci-après).

Le quatrième participant tiré au sort gagnera le prix numéro 4 (détaillé ci-après).

Le cinquième participant tiré au sort gagnera le prix numéro 5 (détaillé ci-après).

Le sixième participant tiré au sort gagnera le prix numéro 6 (détaillé ci-après).

Le septième participant tiré au sort gagnera le prix numéro 7 (détaillé ci-après).

Le huitième participant tiré au sort gagnera le prix numéro 8 (détaillé ci-après).

Le neuvième participant tiré au sort gagnera le prix numéro 9 (détaillé ci-après).

Le dixième participant tiré au sort gagnera le prix numéro 10 (détaillé ci-après).

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1^{er} prix : stage de football Jean-Michel Larqué d'une durée de 1 semaine durant l'été 2022, en pension complète à Saint Jean de Luz. Valable de 8 à 18 ans. Dans ce cas, si le gagnant n'est pas dans cette tranche d'âge, il pourra céder son prix à 1 personne de son choix, d'une valeur de 430 euros.



- 2^{ème} prix : stage de football Jean-Michel Larqué d'une durée de 1 semaine durant l'été 2022, en pension complète à Saint Jean de Luz. Valable de 8 à 18 ans. Dans ce cas, si le gagnant n'est pas dans cette tranche d'âge, il pourra céder son prix à 1 personne de son choix, d'une valeur de 430 euros.

- 3^{ème} prix : stage de football Jean-Michel Larqué d'une durée de 1 semaine durant l'été 2022, en pension complète à Saint Jean de Luz. Valable de 8 à 18 ans. Dans ce cas, si le gagnant n'est pas dans cette tranche d'âge, il pourra céder son prix à 1 personne de son choix, d'une valeur de 430 euros.

- 4^{ème} prix : stage de football Jean-Michel Larqué d'une durée de 1 semaine durant l'été 2022, en pension complète à Saint Jean de Luz. Valable de 8 à 18 ans. Dans ce cas, si le gagnant n'est pas dans cette tranche d'âge, il pourra céder son prix à 1 personne de son choix, d'une valeur de 430 euros.

- 5^{ème} prix : stage de football Jean-Michel Larqué d'une durée de 1 semaine durant l'été 2022, en pension complète à Saint Jean de Luz. Valable de 8 à 18 ans. Dans ce cas, si le gagnant n'est pas dans cette tranche d'âge, il pourra céder son prix à 1 personne de son choix, d'une valeur de 430 euros.

- 6^{ème} : stage de football Jean-Michel Larqué d'une durée de 1 semaine durant l'été 2022, en pension complète à Saint Jean de Luz. Valable de 8 à 18 ans. Dans ce cas, si le gagnant n'est pas dans cette tranche d'âge, il pourra céder son prix à 1 personne de son choix, d'une valeur de 430 euros.

- 7^{ème} prix : stage de football Jean-Michel Larqué d'une durée de 1 semaine durant l'été 2022, en pension complète à Saint Jean de Luz. Valable de 8 à 18 ans. Dans ce cas, si le gagnant n'est pas dans cette tranche d'âge, il pourra céder son prix à 1 personne de son choix, d'une valeur de 430 euros.

- 8^{ème} prix : stage de football Jean-Michel Larqué d'une durée de 1 semaine durant l'été 2022, en pension complète à Saint Jean de Luz. Valable de 8 à 18 ans. Dans ce cas, si le gagnant n'est pas dans cette tranche d'âge, il pourra céder son prix à 1 personne de son choix, d'une valeur de 430 euros.

- 9^{ème} prix : stage de football Jean-Michel Larqué d'une durée de 1 semaine durant l'été 2022, en pension complète à Saint Jean de Luz. Valable de 8 à 18 ans. Dans ce cas, si le gagnant n'est pas dans cette tranche d'âge, il pourra céder son prix à 1 personne de son choix, d'une valeur de 430 euros.

- 10^{ème} prix : stage de football Jean-Michel Larqué d'une durée de 1 semaine durant l'été 2022, en pension complète à Saint Jean de Luz. Valable de 8 à 18 ans. Dans ce cas, si le gagnant n'est pas dans cette tranche d'âge, il pourra céder son prix à 1 personne de son choix, d'une valeur de 430 euros.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront mis en ligne suite au tirage au sort à l'adresse www.lalbumduclub.com

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront informés exclusivement par email ainsi que par téléphone, par l'organisateur, dans les 8 jours du tirage au sort.



La liste des gagnants sera également publiée sur le site internet : <https://www.lalbumduclub.com>

Suite à l'information faite par l'organisateur au gagnant, ce dernier devra donner son adresse postale afin que le lot gagnant lui soit expédié.

Le lot gagnant pourra également être retiré à l'adresse suivante : 36 avenue du Général Lambrigot 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ, pendant un délai de 30 jours à compter de l'information par email effectuée par l'organisateur.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

A l'issue de la date du 31 juillet 2022, les lots non retirés seront annulés. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur SAS L'ALBUM DU CLUB, 36 avenue du Général Lambrigot 64500 SAINT JEAN DE LUZ.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.



Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : SAS L'ALBUM DU CLUB, 36 avenue du Général Lambrigot 64500 SAINT JEAN DE LUZ.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP MORAU et LAGUERRE-CAMY, 102 rue Gambetta, 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site : <https://www.lalbumduclub.com/jeux/>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement, par email, sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à franck@lalbumduclub.com.

